

REPUBLIQUE FRANCAISE
~~~~~  
**MAIRIE de TAXAT-SENAT**  
~~~~~  
COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 12 juillet 2024
~~~~~

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de TAXAT-SENAT se sont réunis, sous la présidence de M. GUITTARD Jean-Philippe, à la suite de la convocation faite le 5 juillet 2024.**

Présents : BERNARDET Claire, BRIDOT Michel, CAZASSUS Michel, CHAVENON Patrick, FAYOL Jean-Pierre, GUITTARD Jean-Philippe, KOWAL Marie-Claire, VERNADAT Jean-Yves.

Absents excusés : LOUBAT Monique, ANGLADE Bernard.

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme LOUBAT Monique donne pouvoir à Mme JAFFEUX Patricia, M. ANGLADE Bernard donne pouvoir à M. CHAVENON Patrick

Secrétaire de séance : M. FAYOL Jean-Pierre

Date de convocation : 05/07/2024

Les voix portent sur 11 voix.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention définitive au Conseil Départemental pour la construction d'un abri communal destiné aux pèlerins, randonneurs, vététistes

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres.

---

Le compte-rendu de réunion du conseil municipal du 5 avril 2024, approuvé par le Maire et le secrétaire de séance, est présenté à l'assemblée.

**Décision prise par M. le Maire**

M. le Maire dit qu'aucune décision n'a été prise depuis la précédente réunion du 5 avril 2024.

**N°16/2024 – 9.1 : ATDA - service protection des données à caractère personnel : DPO mutualisé**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Il rappelle également la délibération en date du 17 septembre 2018 qui adhérerait au service optionnel protection des données.

Il a pour objectifs :

- De renforcer la sécurité des données personnelles,
- D'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- De réaffirmer le droit des personnes,
- D'augmenter les sanctions encourues,
- De créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.

L'article 37 du règlement général sur la protection des données impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.

Le RGPD donne la possibilité aux autorités publiques compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner un seul délégué à la protection des données.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat avec l'ATDA pour la protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO) à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA.
- **Désigne** l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans.
- **Autorise** le maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- **S'engage** à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixer annuellement par le conseil d'administration.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**N°17/2024 – 7.5 : Demande de subvention de principe Conseil Départemental « au titre du bâti » pour la réfection de la toiture du bâtiment communal mairie**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à l'entreprise PAGNON un devis pour la réfection de la toiture du bâtiment communal mairie.

Ce devis s'élève à 14 944,80 € HT.

Considérant qu'il est important d'entretenir le patrimoine bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de l'entreprise PAGNON pour la réfection de la toiture du bâtiment communal Mairie pour un montant de 14 944,80 € HT,
- **Demande** une subvention au Conseil Départemental au titre du soutien au bâti, au taux de 30 %,
- **Valide** le plan de financement tel que ci-dessous :

Dépenses :

|         |                |
|---------|----------------|
| Travaux | 14 944,80 € HT |
|---------|----------------|

Recettes :

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| Conseil Départemental         | 4 483,44 €  |
| Autofinancement de la commune | 10 461,36 € |

- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.
- **Inscrit** les dépenses de ce projet au BP 2024.

Vote :  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**N°18/2024 – 7.5 : Travaux de voirie 2024 : Demande de subvention définitive auprès du Département**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Département, lors de sa séance du 27 mai 2024, a attribué une subvention de principe pour la réalisation des travaux de réfection de voirie Route de la Ganne, à hauteur de 11 438,85 €.

Considérant que le devis d'acceptation a été signé et les travaux doivent être engagés fin août 2024, Monsieur le Maire propose de demander au Conseil Départemental la subvention définitive au taux de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Mandate le Maire pour solliciter une subvention départementale définitive de 30 % auprès du Conseil Départemental de l'Allier sur un montant de travaux de 38 129,50 € HT.
- Approuve le plan de financement ci-dessous :
  - Estimatif des travaux 38 129,50 € HT
  - Subventions :
    - Département 30 % 11 438,85 €
    - Autofinancement commune 26 690,65 €

Vote :  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**N°19/2024 – 7.5 : Demande de subvention définitive au Conseil Départemental pour la construction d'un abri communal destiné aux pèlerins, randonneurs, vététistes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Département, lors de sa séance du 9 juillet 2024, a attribué une subvention de principe pour la construction d'un abri destiné aux pèlerins, randonneurs et vététistes, à hauteur de 5 000 €.

Considérant que les travaux vont être engagés dès septembre 2024, Monsieur le Maire propose de demander au Conseil Départemental la subvention définitive au taux de 50 % sur des dépenses subventionnables de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Demande** une subvention au Conseil Départemental au titre de solidarité départementale, au taux de 50 %, sur les travaux de construction d'un abri destiné aux pèlerins, randonneurs et vététistes, plafonné à 10 000 € HT de dépenses.

- **Valide** le plan de financement tel que ci-dessous :

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| Dépenses :                    |                |
| Travaux                       | 24 909,10 € HT |
| Recettes :                    |                |
| Conseil Départemental         | 5 000 €        |
| DETR                          | 8 718,18 €     |
| Région                        | 3 736,36 €     |
| Autofinancement de la commune | 7 454,56 €     |

- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

- **Inscrit** les dépenses de ce projet au BP 2024.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **N°20/2024 – 7.1 : Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un titre (n°46) correspondant à un loyer d'un montant de 610,66 € envers GAUME Patricia a été édité en 2018. La créance a été recouvrée à hauteur de 610,56 €. Un reliquat de 0,10 € subsiste, que le percepteur n'a pas pu recouvrer.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prononcer une admission en non-valeur pour cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur de 0,10 euros au titre de l'année 2018 se rapportant au titre n° 46/2018,

- **Dit** que cette somme sera mandatée à partir du compte 6541 du BP 2024.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0